



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Maladie de Lyme

Question écrite n° 3571

Texte de la question

M. Pierre Morel-À-L'Huissier interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la stratégie nationale de lutte contre la maladie de Lyme. Maladie issue d'une piqure de tique, elle est difficile à diagnostiquer. La maladie est très douloureuse et peut avoir des conséquences graves et handicapantes. De nombreux travaux se sont succédé depuis plusieurs années : tables rondes, groupe d'études à l'Assemblée nationale, missions parlementaires, cycles d'auditions. Il demeure pourtant du côté des malades un sentiment d'abandon face à la maladie et du côté des nouveaux « piqués » de récurrentes erreurs de diagnostic. Un plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques a été initié et un comité de pilotage associant de multiples organismes et les parlementaires se réunit régulièrement. Face à ces initiatives, plusieurs propositions parlementaires sont restées lettre morte, dont plusieurs rapports rédigés en 2021. L'effort de recherche sur cette maladie est également trop modeste en France en dépit des appels répétés pour une augmentation des budgets dans la recherche. Aux États-Unis d'Amérique, la technique de l'ARN messenger est porteuse d'espoir avec un vaccin en cours d'étude, qui n'éviterait pas la maladie, mais permettrait de la détecter plus vite pour ensuite la traiter. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend porter un ambitieux plan national dès 2023 avec des financements rehaussés et une accélération de la mise en œuvre des propositions visant à améliorer le diagnostic et la prise en charge des patients.

Texte de la réponse

Les maladies vectorielles à tiques, et en particulier la borréliose de Lyme, représentent un enjeu important de santé publique. Les actions conduites par le ministère chargé de la santé afin de mettre fin à l'errance des patients s'intègrent dans un plan national de lutte contre ces maladies conduit en 2016. Ce plan a permis la mise en place de nombreuses actions en faveur de la prévention des maladies transmises par les tiques ou en faveur de la prise en charge des patients. Dans le cadre de ce plan, le ministère en charge de la santé a déployé depuis 2019 une organisation des soins spécifique aux personnes consultant pour une maladie de Lyme ou une autre maladie vectorielle à tiques, organisation articulée en trois niveaux : la médecine ambulatoire, des centres de compétence répartis sur le territoire et cinq centres de référence. Ces derniers sont chargés d'identifier et faire connaître les meilleures pratiques et de mener des actions de recherche clinique pour faire progresser les connaissances au bénéfice des patients. Les praticiens et les patients peuvent se référer au site internet des centres de référence pour la prise en charge clinique des maladies vectorielles à tiques : <https://crmvt.fr/>. La haute autorité de santé (HAS) a élaboré, en lien avec des associations de soutien aux malades et des sociétés savantes, des recommandations de bonne pratique, publiées en 2018. Ces recommandations, sont en cours d'actualisation. Les recommandations françaises se fondent sur toutes les connaissances, scientifiquement validées, acquises au niveau international. La HAS a récemment finalisé un guide du parcours de soins des patients présentant une suspicion de borréliose de Lyme qui donne de précieuses orientations de prise en charge tant aux patients qu'aux médecins de première ligne et des services hospitaliers. Certaines pratiques diagnostiques ou thérapeutiques mises en œuvre à l'étranger n'ont pas fait la preuve scientifique de leur efficacité et ne peuvent donc pas être recommandées sans mettre en jeu la sécurité des patients. Le ministère a

donc mis en place une organisation spécifique pour les patients en errance médicale et les soins dispensés en France sont conformes aux standards internationaux en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-À-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3571

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 novembre 2022](#), page 5747

Réponse publiée au JO le : [28 février 2023](#), page 2008